

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 127/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**5, place de la mairie**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 24/07/2024 formulée par l'**entreprise LE DU Réseaux, La Vallée, 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux de raccordement basse tension au 5, place de la mairie à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une restriction provisoire au stationnement sera appliquée à compter du lundi 23 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 4 octobre 2024. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 5, place de la mairie.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : la signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'**entreprise LE DU**. L'**entreprise LE DU** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune de Châtelaudren-Plouagat (ou de sa notification). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au SDIS et à l'**entreprise LE DU**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 25/07/2024

P°/Le Maire, par délégation,

P. MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

